



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/57
17 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Services consultatifs et coopération technique
dans le domaine des droits de l'homme***

Rapport du Secrétaire général

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1	3
II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.....	2 – 4	3
III. INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS LES RECOMMANDATIONS D'ACTION	5 – 12	4
IV. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DES INSTITUTIONS: SPÉCIALISTES DES DROITS DE L'HOMME ET COMPOSANTES DROITS DE L'HOMME DES MISSIONS POUR LA PAIX DES NATIONS UNIES	13 – 17	6
A. Spécialistes des droits de l'homme détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies.....	13 – 14	6
B. Composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies.....	15 – 17	7
V. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE.....	18 – 29	8
VI. FAITS NOUVEAUX	30 – 34	10
VII. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES.....	35 – 36	11

Annexes

I. ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN 2008	12
II. LISTE DES DONATEURS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN 2008.....	13
III. ÉTAT DES DÉPENSES POUR 2008	14

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a soumis à la Commission des droits de l'homme puis au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme rendant compte des débats menés dans le cadre des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Sur la base de la résolution 2004/81 de la Commission des droits de l'homme et du rapport analytique présenté par la suite sur les progrès accomplis, les résultats concrets obtenus (E/CN.4/2006/104) et les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur le fonctionnement et la gestion du Fonds de contributions volontaires, le Conseil des droits de l'homme, dans sa décision 2/102, a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités conformément à toutes les décisions antérieures de la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. C'est dans ce contexte qu'est soumis le présent rapport, qui constitue une mise à jour du rapport précédent (A/HRC/7/74) et qui porte essentiellement sur les travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

2. Désignés par le Secrétaire général, les membres du Conseil d'administration ont pour tâche de donner au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) des conseils sur la modernisation et la rationalisation des méthodes de travail et procédures utilisées dans le cadre du programme de coopération technique. Les membres actuels du Conseil d'administration sont Mary Chinery-Hesse (Ghana), Présidente; Viacheslav Bakhmin (Fédération de Russie); Monica Pinto (Argentine); William Schabas (Canada); et Deepika Udagama (Sri Lanka). Les mandats de M^{me} Chinery-Hesse et M. Bakhmin sont arrivés à expiration à la fin de 2008. La procédure de désignation de deux nouveaux membres a été lancée.

3. Le Conseil d'administration, qui à l'origine examinait en détail les projets un par un, en est venu ces dernières années à conseiller le HCDH sur l'orientation générale, la vision d'ensemble et la stratégie globale du programme. Cette évolution de son rôle est appréciée par le Haut-Commissariat, qui tire un grand profit de l'expérience et de la sagesse des membres du Conseil, en particulier dans le cadre de la réforme en cours de l'ONU et du HCDH et de l'engagement accru du Haut-Commissariat auprès des pays.

4. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an. Il a tenu sa vingt-huitième session en mai 2008 et sa vingt-neuvième session en novembre 2008. Durant ces sessions, il a continué d'examiner les différents volets du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme financé par le Fonds de contributions volontaires. La vingt-neuvième session a été programmée pour coïncider avec les consultations annuelles du HCDH avec les responsables des présences sur le terrain, ce qui a permis au Conseil d'administration de recevoir des renseignements de première main sur la mise en œuvre des activités de coopération technique sur le terrain. Dans le cadre de ces consultations annuelles, les membres du Conseil d'administration ont également assisté à une rencontre entre les représentants du HCDH sur le

terrain et le Secrétaire général, qui avait pour d'examiner les ont débattu ensemble des difficultés rencontrées sur le terrain. Pendant les deux sessions, ils ont également pu avoir un bref échange de vues avec un certain nombre de représentants d'États membres et avec le Président du Conseil des droits de l'homme. Ils se sont en outre entretenus avec la Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe. Lors de leur rencontre avec le personnel du HCDH, y compris les représentants sur le terrain, les membres du Conseil d'administration ont débattu essentiellement du processus d'évaluation interne du programme de coopération technique du HCDH actuellement en cours, en accordant une attention particulière à la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels et aux synergies entre le programme de coopération technique existant et les activités prévues dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel. Tout comme lors de ses sessions précédentes, le Conseil d'administration s'est penché sur les activités de coopération technique et de renforcement des capacités mises en œuvre par les spécialistes des droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies et par les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies.

III. INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS LES RECOMMANDATIONS D'ACTION

5. L'adoption de mesures traduisant les capacités thématiques du HCDH en activités sur le terrain demeure une priorité et la coopération technique constitue un moyen important de concrétiser le savoir du HCDH. Bien que le plan d'action de 2005 ait mis l'accent sur l'importance de la coopération technique et sur le lien essentiel entre la protection et la coopération technique, les activités sur le terrain ont continué de refléter des approches diverses. Le Conseil d'administration a donc accueilli avec satisfaction le bilan entrepris par le HCDH sur les activités de coopération technique et les enseignements à en tirer. Il a également pris note avec intérêt des résultats des débats sur les principes applicables à la mise en œuvre future des activités de coopération technique, qui se sont tenus dans le cadre des consultations annuelles du HCDH avec les responsables des présences sur le terrain, en 2008 à Genève. Il a apprécié que le lien intrinsèque entre la protection et la coopération technique soit réaffirmé avec force et a souligné que l'objectif ultime de la coopération technique devrait être de promouvoir le renforcement des institutions et de susciter de véritables changements institutionnels au bénéfice des détenteurs de droits. Le Conseil d'administration a en outre souligné la nécessité d'entretenir une interaction et un partenariat véritables avec les gouvernements et la société civile aux fins de la conception et de l'exécution des projets de coopération technique dans le but d'accroître la portée et la durabilité de ces projets. Il a encouragé le HCDH à poursuivre le réexamen de son programme de coopération technique et la définition de principes pour la mise en œuvre de ses futures activités de coopération technique.

6. Le Conseil d'administration a salué les efforts constants du HCDH pour soutenir les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Il a réaffirmé le rôle central de ces institutions dans les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et dans le traitement des questions essentielles de protection. Plus la collaboration entre le système des Nations Unies et des institutions nationales indépendantes est étroite, plus les chances de réussite et de viabilité des mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont grandes. Le Conseil d'administration a souligné que les programmes de coopération technique ne peuvent être viables que si les capacités des partenaires nationaux sont suffisantes.

7. Le Conseil d'administration a été informé des mesures prises par le HCDH pour renforcer ses capacités en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et a pris note des progrès importants accomplis dans ce domaine, notamment de l'évolution des procédures spéciales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, du renforcement des compétences au siège et de la mise au point d'outils et d'une stratégie pour l'appui aux présences sur le terrain. Il a également relevé les excellentes activités menées sur le terrain, comme celles ayant trait au droit à l'alimentation au Timor-Leste, au logement en Asie centrale, à la non-discrimination dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels au Népal et aux expulsions forcées au Cambodge. Il a déclaré qu'il faudrait partager plus largement et plus systématiquement ces exemples de bonnes pratiques à l'intérieur du système et les faire connaître à l'extérieur afin de favoriser une action plus efficace, durable et cohérente dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il a également recommandé de continuer à faire en sorte de traduire systématiquement les concepts et normes se rapportant à ces droits par des mesures concrètes et à renforcer les capacités, les connaissances et les compétences tant au siège que sur le terrain. Il a souligné que le renforcement de l'engagement institutionnel du HCDH a amené les droits économiques, sociaux et culturels au même niveau que les droits civils et politiques et l'amélioration de la compréhension et de la connaissance de ces droits au sein du HCDH demeuraient des objectifs prioritaires. Il a en outre mis en avant la nécessité de disposer d'outils de suivi pour évaluer les résultats de l'action du HCDH dans ce domaine.

8. En ce qui concerne les droits spécifiques, le Conseil d'administration a été informé des activités menées par le HCDH dans le domaine du handicap, notamment au regard de la nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il a souligné la nécessité de mettre au point une stratégie permettant de prendre en compte les dispositions de la Convention dans toutes les activités menées au sein du système des Nations Unies afin de concrétiser les principes énoncés dans cet instrument et d'en favoriser la mise en œuvre.

9. Comme suite à l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Conseil d'administration a été mis au courant des programmes de bourses en faveur des autochtones et des minorités. Il a été informé de la coopération fructueuse engagée avec les autres organismes des Nations Unies dans ce domaine et a encouragé les parties concernées à poursuivre cette bonne pratique. Il a recommandé que les questions relatives aux droits des peuples autochtones soient résolument prises en compte dans les travaux du Haut-Commissariat. Il a par ailleurs évoqué les domaines possibles de coopération future, parmi lesquels la promotion de la Déclaration, la formation du personnel et le renforcement des capacités au niveau national, la mise au point de directives, la création d'un forum sur les questions autochtones et le suivi des programmes de bourses.

10. Le Conseil d'administration a reçu un récapitulatif des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, qui se tiendra en 2009 dans le but d'évaluer et de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a pris note des différents groupes de travail et équipes spéciales créés au sein du HCDH dans le but de préparer la Conférence d'examen et des réunions organisées au niveau régional. Il a salué les efforts déployés par le Haut-Commissariat, notamment à travers ses présences sur le terrain, pour travailler avec les Équipes de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans l'optique de leur participation à la Conférence. Il considérerait la diffusion du premier

bulletin électronique sur la Conférence d'examen de Durban à l'intention des organisations non gouvernementales comme un moyen important de soutenir leur participation au processus.

11. En ce qui concerne les travaux du HCDH sur les indicateurs des droits de l'homme, le Conseil d'administration a pris note du nouveau rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme (HRI/MC/2008/3), qui décrit le cadre conceptuel et méthodologique adopté et son évolution au cours des deux dernières années. Il a noté avec satisfaction que ce cadre avait fait l'objet d'un exercice de validation à travers des ateliers et des consultations avec les membres des organes conventionnels, les rapporteurs spéciaux, les institutions spécialisées des Nations Unies, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les parties prenantes au niveau national, à savoir les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organes gouvernementaux compétents, les instituts de statistique, les ONG nationales et les Équipes de pays des Nations Unies en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Il a reconnu qu'il était important de disposer d'indicateurs pour mesurer l'impact des activités du Haut-Commissariat. En même temps, il a mis en avant les difficultés que pouvait poser l'évaluation des incidences sur les droits de l'homme et a souligné que les indicateurs devraient être considérés avant tout comme un moyen pour les États d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des droits et de comparer les différentes stratégies adoptées.

12. Lors de la vingt-neuvième session, la Haut-Commissaire adjointe a invité les membres du Conseil d'administration ainsi que les hauts responsables des présences sur le terrain et du siège à participer à une table ronde avec elle pour débattre de la mise en place d'un système de suivi des résultats au sein du HCDH. Cette initiative avait pour but de créer un espace de dialogue permettant aux responsables concernés de mieux comprendre le système proposé et de contribuer à affiner les prochaines étapes du processus de mise en œuvre de ce système tant à l'échelon national qu'à l'échelon mondial. La Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation du HCDH a fait un exposé liminaire sur le contenu du projet et son état d'avancement, qui a été suivi d'une séance de questions-réponses. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que le suivi des résultats était à la fois une nécessité interne, une obligation vis-à-vis du système et une exigence des donateurs. Le Conseil d'administration a noté que le HCDH mettrait progressivement en place le système de suivi effectif de ses résultats, qui devrait être pleinement opérationnel en 2010.

IV. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DES INSTITUTIONS: SPÉCIALISTES DES DROITS DE L'HOMME ET COMPOSANTES DROITS DE L'HOMME DES MISSIONS POUR LA PAIX DES NATIONS UNIES

A. Spécialistes des droits de l'homme détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies

13. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux concernant le travail des spécialistes des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de l'intégration des droits de l'homme dans les activités des équipes de pays des Nations Unies et du rôle des coordonnateurs résidents des Nations Unies en matière de promotion des droits de l'homme. Il a pris note avec intérêt des mesures adoptées récemment dans le cadre de la réforme du Groupe des

Nations Unies pour le développement, notamment de l'accord sur la gestion et la responsabilisation du système de coordonnateurs résidents. Il a pris acte en particulier de la décision du Secrétaire général sur les droits de l'homme et le développement, qui définit les rôles et responsabilités des coordonnateurs résidents dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné qu'il était important que les coordonnateurs résidents puissent recevoir une formation spécialisée et des conseils sur les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations comportant une menace pour les droits de l'homme et aux tensions politiques au niveau national, en veillant à ce que cette formation aille au-delà de l'approche traditionnelle du développement fondé sur les droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction l'étude récente sur les résultats de l'action menée par le HCDH pour intégrer les droits de l'homme dans les activités des Nations Unies à l'échelon national, qui met l'accent sur le développement des capacités, les activités conjointes de sensibilisation, la programmation et la stratégie d'ensemble.

14. Le Conseil d'administration a également été informé des résultats de la réunion sur les spécialistes des droits de l'homme tenue dans le cadre des consultations annuelles du HCDH. Il a relevé que ces spécialistes devaient répondre à des demandes très nombreuses et à des attentes élevées et qu'il était parfois difficile pour eux de le faire. En outre, l'appui qu'ils reçoivent d'organismes partenaires mais aussi du HCDH varie considérablement selon le pays dans lequel ils sont basés. Le Conseil d'administration a recommandé de renforcer l'appui aux spécialistes des droits de l'homme, tout en garantissant à chacun un niveau minimum de soutien.

B. Composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies

15. Le Conseil d'administration a été informé des ressources du Fonds de contributions volontaires utilisées pour les activités de renforcement des capacités et des institutions dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des opérations de paix. Il a pris connaissance d'un document consultatif sur le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dans le contexte des opérations de consolidation de la paix après les conflits, qui préconisait l'élaboration de normes et principes à l'appui des activités de coopération technique des composantes droits de l'homme, dans le cadre de l'évaluation globale du programme de coopération technique du Haut-Commissariat. Ce document recommandait également qu'une stratégie d'ensemble soit élaborée afin de garantir la cohérence des activités des différents programmes des Nations Unies contribuant aux opérations de paix.

16. Le Conseil d'administration a en outre été informé d'un certain nombre de faits nouveaux importants concernant les composantes droits de l'homme des missions de paix, parmi lesquels la publication par le HCDH, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques de la première directive de politique générale commune pour la diffusion publique des rapports des composantes droits de l'homme des opérations de paix des Nations Unies; l'élargissement de la diffusion des rapports publics; la création d'un mécanisme de coordination pour les questions relatives aux droits de l'homme au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions; la réalisation imminente d'un examen commun des missions politiques spéciales du Département des affaires politiques; et la finalisation du projet de base de données sur les droits de l'homme.

17. Le Conseil d'administration a reconnu que les composantes droits de l'homme avaient un rôle important et difficile à jouer. Une difficulté particulière consiste à promouvoir la

responsabilisation et à concilier les principes du droit et les intérêts politiques. Le Conseil d'administration a souligné que la paix et la justice ne devraient pas être considérées comme deux objectifs séparés et que les droits de l'homme étaient essentiels aux deux.

V. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

18. Le Conseil d'administration a été informé des activités d'engagement auprès des pays et de renforcement des capacités mises en œuvre par le Haut-Commissariat dans les différentes régions du monde. La plupart des activités menées dans le cadre du Programme du HCDH pour l'Afrique sont assurées par 22 présences dans la région, dont 4 bureaux régionaux (à Addis-Abeba pour l'Afrique de l'Est, à Pretoria pour l'Afrique australe, à Dakar pour l'Afrique de l'Ouest et à Yaoundé pour l'Afrique centrale), 5 spécialistes des droits de l'homme (Guinée, Kenya, Niger, Rwanda et Afrique de l'Ouest), 2 bureaux de pays (Togo et Ouganda) et 11 équipes d'appui aux opérations de paix (Burundi, Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone, Guinée Bissau, Somalie et Soudan, avec deux missions pour ce dernier).

19. Le programme du HCDH pour l'Afrique vise à aider les gouvernements, les institutions et les organisations de la société civile des pays africains à intégrer les principes relatifs aux droits de l'homme dans les mesures qu'ils mettent quotidiennement en œuvre pour répondre aux besoins de la population dans le domaine des droits de l'homme, lutter contre la pauvreté généralisée, faire reculer l'impunité et lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des femmes. Il a notamment pour but d'améliorer les connaissances et les capacités des institutions en ce qui concerne les droits de l'homme, et plus particulièrement de s'attaquer aux violations commises par la police, l'armée et le pouvoir judiciaire. Des sessions de formation aux droits de l'homme sont organisées dans le but de combler les lacunes théoriques et pratiques des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile s'occupant aussi bien des questions de justice transitionnelle que de la surveillance, de la défense ou de la promotion des droits de l'homme. La diffusion régulière d'informations au public par les présences du HCDH en Afrique constitue un moyen essentiel de recenser les lacunes en matière de droits de l'homme, de dialoguer avec les gouvernements et, plus généralement, de mieux faire connaître les grandes questions relatives aux droits de l'homme.

20. En Asie, les capacités du Haut-Commissariat en matière de coopération technique ont été accrues grâce à l'expansion des présences sur le terrain, notamment à l'envoi de spécialistes des droits de l'homme. On compte actuellement quatre de ces spécialistes dans la région, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Sri Lanka et aux Maldives (fin du mandat en 2008) et la possibilité d'en détacher d'autres est actuellement à l'étude. Le Haut-Commissariat a également deux bureaux de pays (au Cambodge et au Népal), deux composantes droits de l'homme dans des missions de maintien de la paix (en Afghanistan et au Timor-Leste) et deux bureaux régionaux (à Bangkok et Suva), un troisième étant prévu.

21. Le Haut-Commissariat collabore non seulement avec les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies mais aussi avec plusieurs partenaires régionaux importants, parmi lesquels l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum des îles du Pacifique et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme. Il soutient en outre l'existence d'un cadre régional pour la promotion et la protection

des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique, qui regroupe l'ensemble des États Membres de la région, en l'absence d'un mécanisme régional des droits de l'homme.

22. En ce qui concerne la région Europe, Amérique du Nord et Asie centrale, qui comprend les 56 pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Haut-Commissariat définit ses priorités en matière de renforcement des capacités avec soin, en tenant compte de l'existence de mécanismes régionaux très efficaces en Europe et du rôle actif et influent de la société civile dans nombre de pays. Ses activités sur le terrain ont été allégées dans les Balkans (à l'exception du Kosovo) où il était fortement engagé ces dernières années, et renforcées en Asie centrale, où il est de plus en plus présent depuis deux ans et où un bureau régional a été créé, au Kirghizistan. Le Haut-Commissariat est également représenté par des spécialistes des droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies dans la Fédération de Russie et le Caucase du Sud, qui sont tous deux des zones d'action prioritaires. Par ailleurs, il prévoit la création d'un bureau régional à Bruxelles, en vue de faciliter les relations avec les institutions de l'Union européenne.

23. Dans toute la région, le Haut-Commissariat s'est efforcé de favoriser le détachement de spécialistes des droits de l'homme, y compris de spécialistes nationaux, auprès des équipes de pays des Nations Unies et, dans toute la mesure possible, la collaboration avec les équipes de pays dans les pays où lui-même n'est pas représenté. Ses activités d'assistance technique et de plaidoyer dans la région sont axées sur les grands sujets de préoccupation, qui sont souvent liés au problème de l'impunité et vont de la faiblesse des institutions – judiciaires et législatives en particulier – à des questions aussi diverses que les droits des femmes, les restrictions à la liberté d'expression et d'association, les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le racisme et la xénophobie, le traitement des demandeurs d'asile, des migrants en situation irrégulière et des Roms, et les droits économiques et sociaux, y compris la pauvreté et le droit au logement.

24. En Amérique latine, les activités de coopération technique du HCDH sont mises en œuvre essentiellement à travers ses présences dans la région, qui sont le bureau régional pour l'Amérique latine (Panama), ses quatre bureaux de pays (Bolivie, Colombie, Guatemala et Mexique), deux spécialistes des droits de l'homme (Équateur et Nicaragua) et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

25. Le Haut-Commissariat collabore aussi avec les pays dans lesquels il n'est pas représenté, par exemple en appuyant l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le Programme pour la cohésion sociale dans les Caraïbes anglophones, mis sur pied par le Département des affaires politiques et le PNUD, qui est un de ses objectifs prioritaires pour 2009.

26. Les priorités du programme de coopération technique du Haut-Commissariat en Amérique latine sont la lutte contre l'impunité et le renforcement des institutions (accès à la justice et administration de la justice, sécurité publique), la lutte contre la discrimination (notamment envers les personnes d'ascendance africaine et les autochtones), la réduction de la pauvreté et des inégalités et la lutte contre la violence (principalement à l'égard des enfants et des femmes).

27. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le Haut-Commissariat dispose actuellement d'un bureau régional à Beyrouth (qui couvre le Moyen-Orient) et d'un bureau national dans le territoire occupé de Palestine. Il apporte en outre un appui au Bureau des droits de l'homme de la

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Il a entrepris de renforcer ses présences sur le terrain dans la région afin de faciliter la coopération technique.

28. Les priorités du Haut-Commissariat dans la région sont d'aider les États Membres à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme, à mener à bien les processus de ratification des instruments internationaux et à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation des rapports aux organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les droits des femmes et des minorités et l'accès à la justice constituent les thèmes centraux de ses activités dans la région. Il s'efforce également d'aider les États Membres à élaborer et mettre en place des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et à mettre leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

29. Les grands thèmes prioritaires pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont les suivants: liberté d'expression, d'association et de réunion; lutte contre l'impunité; besoins des pays en conflit; et droits de l'homme des réfugiés, des apatrides et des travailleurs migrants.

VI. FAITS NOUVEAUX

30. Le Conseil d'administration a été informé sur les sessions récentes du Conseil des droits de l'homme, les fonctions de son Comité consultatif et la tenue des sessions extraordinaires, en particulier sur la septième session extraordinaire, consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise mondiale de l'alimentation sur la réalisation du droit à l'alimentation, à laquelle il avait assisté en partie. Il a encouragé les autres organismes compétents à participer et contribuer aux sessions extraordinaires thématiques. Tout en notant qu'il était encore trop tôt pour dégager une tendance dans le traitement des questions de coopération technique au Conseil des droits de l'homme, il a souligné la nécessité de désigner un mécanisme qui serait chargé de veiller à ce que les travaux du Conseil aient une incidence réelle sur le terrain. En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, il a pris note du processus d'examen qui doit être mené à bien d'ici à 2011.

31. Le Conseil d'administration a été informé de l'état d'avancement de l'Examen périodique universel et s'est déclaré satisfait par le processus interne mis en place par le HCDH aux fins de l'élaboration des documents pertinents. Il a été mis au courant de l'expérience de plusieurs pays dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la diffusion de l'information aux parties prenantes locales, l'aide aux pays concernés dans le cadre des consultations sur l'élaboration du rapport national, la formation des agents de l'État et des organisations de la société civile et l'utilisation des recommandations pour inciter les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à examiner les questions clefs en matière de droits de l'homme. Il a en outre été informé de la création de deux fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de l'Examen périodique universel. L'un de ces fonds est utilisé pour faciliter la participation des délégations aux sessions d'examen, tandis que l'autre, qui n'est pas encore opérationnel, est destiné à appuyer le suivi des recommandations. Le Conseil d'administration a réaffirmé l'importance du suivi de l'Examen périodique universel et a demandé à être tenu informé de tout fait nouveau concernant les ressources supplémentaires allouées à la formation dans le contexte de l'Examen périodique universel et à l'assistance technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations. Il a en outre suggéré de prendre en compte l'expérience du Fonds de contributions volontaires dans la gestion des fonds de l'Examen périodique universel.

32. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux intervenus dans le cadre de la réforme des organes conventionnels, notamment de la mise en place d'un nouveau mécanisme pour l'examen des plaintes individuelles. Il a réaffirmé l'importance du système des organes conventionnels et souligné la nécessité de mettre au point des politiques et des directives communes afin de permettre un minimum d'harmonisation des obligations des États en matière d'établissement des rapports. Il a également souligné qu'il était important d'apporter une assistance technique aux États qui n'avaient pas les capacités institutionnelles voulues pour honorer ces obligations. Il a été informé de l'élaboration récente de l'Index universel des droits de l'homme, qui permet de consulter les décisions les plus récentes des organes conventionnels. L'Index est établi dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

33. Étant donné les possibilités de chevauchement entre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et celles des organes conventionnels, le Conseil d'administration a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination afin de favoriser la complémentarité plutôt que la concurrence. En même temps, il a reconnu l'importance des recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales dans l'optique des compilations et des débats de l'Examen périodique universel.

34. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux concernant les procédures spéciales, notamment de l'achèvement du processus d'examen des mandats et de la nomination de 27 nouveaux titulaires de mandats. Il a été mis au courant des mesures institutionnelles positives prises dans le domaine de la gestion de l'information et de l'intégration des recommandations des procédures spéciales dans les stratégies de pays. Il a souligné qu'il était important d'assurer la continuité et de disposer d'un mécanisme approprié pour le transfert de connaissances.

VII. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

35. La Section des finances et du budget et la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieurs du HCDH fournissent au Conseil d'administration, à chaque session, les informations les plus récentes sur la situation financière du Fonds de contributions volontaires. Au 31 décembre 2008, les recettes totales du Fonds étaient estimées à 14 264 720 dollars des États-Unis. Le montant estimatif du solde était de 10 910 058 dollars, compte tenu du report de 2007 de 8 729 209 dollars. Ce solde sera utilisé pour financer le budget du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique de 2009, qui s'élève à 17 299 103 dollars.

36. Le Conseil d'administration a pris note avec intérêt du don reçu de la Fondation MacArthur et a encouragé le Haut-Commissariat à continuer d'établir des partenariats avec le secteur privé. Il a en outre réaffirmé qu'il était important de recevoir des fonds d'un large éventail de donateurs, y compris des pays bénéficiaires, et a souhaité encourager ces pays à contribuer au Fonds, en faisant valoir que même les contributions modestes sont un signe important de soutien aux activités financées par celui-ci.

Annexes

**I. ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS DE
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION
TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE
L'HOMME EN 2008 (au 31 décembre 2008)***

	Dollars É.-U.
Recettes 2008	
Contributions volontaires	13 837 059
Intérêts et recettes accessoires	427 661
Total des recettes	14 264 720
Dépenses 2008**	
Dépenses de personnel	6 284 106
Honoraires et frais de voyage des experts et consultants	847 184
Frais de voyage du personnel	592 871
Frais de voyage des représentants	20 520
Services contractuels	735 814
Frais généraux de fonctionnement	632 164
Fournitures et accessoires	452 714
Subventions, contributions et séminaires	2 217 169
Dépenses d'appui aux programmes	1 452 167
Total des dépenses	13 234 709
Excédent/(déficit) net pour la période	1 030 011
Solde du Fonds au 31 décembre 2007	8 729 209
Ajustements et économies par rapport à la période précédente	1 150 838
Transfert/remboursement des donateurs	0
Solde estimatif au 31 décembre 2008	10 910 058

* Ce bilan estimatif a été établi par la Section des finances et du budget du HCDH et ne constitue pas un document financier officiel de l'ONU.

** Y compris les décaissements et obligations.

II. LISTE DES DONATEURS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN 2008*

	Dollars É.-U.
Afrique du Sud	18 213,34
Agence suédoise de coopération internationale au développement	1 340 700,00
Allemagne	946 372,24
Autriche	141 955,84
Colombie	7 432,00
Commission européenne	696 322,53
Direction du développement et de la coopération (Suisse)	1 315 789,47
Espagne	134 770,89
États-Unis d'Amérique	4 713 458,00
Fédération de Russie	300 000,00
Finlande	339 035,77
Fondation MacArthur	100 000,00
Inde	50 000,00
Irlande	529 500,76
Italie	490 963 13
Japon	100 000,00
Liechtenstein	19 138,76
Norvège	2 169 625,25
Organisation internationale de la francophonie	88 781,31
Panama	1 500,00
PNUD Ouganda	53 500,00
République de Corée	280 000,00
Total	13 837 059,29

* Cette liste a été établie par la Section des finances et du budget du HCDH et ne constitue pas un document financier officiel de l'ONU.

III. ÉTAT DES DÉPENSES POUR 2008 (au 31 décembre 2008)*

Division des opérations hors siège et de la coopération technique		Dollars É.-U.
1.	Spécialistes des droits de l'homme <i>Activités mises en œuvre par les spécialistes détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies</i>	
	Équateur	399 826
	Fédération de Russie	630 615
	Géorgie	740 781
	Guinée	406 102
	Guyana	147 335
	Indonésie	114 653
	Kenya	357 337
	Nicaragua	125 930
	Pakistan	231 072
	Somalie	141 216
	Sri Lanka	113 433
Sous-total		3 408 300
2.	Composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies <i>Activités mises en œuvre par les groupes des droits de l'homme des missions de paix</i>	
	Afghanistan	757 294
	Côte d'Ivoire	130 515
	Érythrée/Éthiopie	75 864
	Haïti	317 947
	Libéria	54 336
	Sierra Leone	364 374
	Soudan	911 493
	Timor-Leste	407 147
Sous-total		3 018 970
3.	Bureaux de pays du HCDH <i>Activités mises en œuvre par les présences sur le terrain du HCDH</i>	
	Bolivie	1 103 724
	Mexique	1 572 067
	Ouganda	363 082
	Palestine	1 764 948
	Province du Kosovo	821 329
	Togo	1 182 289
Sous-total		6 807 439
Total des dépenses pour 2008 (y compris les 13 % de dépenses d'appui au programme)		13 234 709

* Ce bilan a été établi par la Section des finances et du budget du HCDH et ne constitue pas un document financier officiel de l'ONU.
